

Référence: CCAA- 2026-01

Numéro d'édition: 01

Date : 28 mai 2026

## Prévention des objets intrus (FODs) sur les aires de mouvement.

### OBJET

Le présent bulletin d'information de sécurité a pour objet de sensibiliser l'ensemble des intervenants opérant sur les aires de mouvement aux dangers associés aux objets intrus (FOD), ainsi que de rappeler les mesures essentielles devant être mises en œuvre afin de prévenir leur apparition et de maintenir un niveau élevé de sécurité des opérations aériennes.

### CHAMP D'APPLICATION

Le présent bulletin d'information de sécurité s'applique:

- aux exploitants d'aérodromes;
- aux fournisseurs de services de la navigation aérienne ;
- aux exploitants d'aéronefs, et ;
- aux organismes ou personnels exerçant des activités sur les aires de mouvement des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique.

### REFERENCE(S)

- Règlement N005/23-UEAC-066-CM-40 portant adoption du Code de l'Aviation Civile des Etats membres de la CEMAC ;
- Loi N°2013/010 du 24 juillet 2013 portant régime de l'aviation civile au Cameroun;
- Règlement N°07/23-UEAC-066-CM-40 du 18 juin 2024 fixant les règles communes en matière de sécurité aérienne dans le domaine de l'aviation civile en zone CEMAC;
- Règlement N°125/25/CEMAC/C/P/REX-AGA du 24 janvier 2025 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes ;
- Décision N°00122/2025/ASSA-AC/DG/DT/CSSGI du 10 octobre 2025 portant adoption des moyens acceptables de conformités et des documents d'orientation du Règlement d'Exécution N°125/25/CEMAC/C/P/REX-AGA du 24 janvier 2025, établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes ;
- Doc 9981 de l'OACI– PANS-Aérodromes;
- Doc 9137 de l'OACI– partie 9 Manuel des services d'aéroport: Maintenance.

### CONTEXTE

L'analyse des données de sécurité recueillies dans le cadre des activités de certification et de surveillance continue des aérodromes, ainsi que des comptes rendus d'événements de sécurité, révèle une recrudescence de la présence d'objets intrus (FODs) sur les aires de mouvement.



Ces FODs, de nature diverse (fragments métalliques, boulons, écrous, gravats, pièces détachées d'équipements, résidus de pneumatiques, déchets plastiques, carcasses d'animaux etc.), proviennent notamment des activités des personnels d'exploitation, des infrastructures aéroportuaires (chaussées, feux et panneaux), de l'environnement (vents, fortes pluies, végétaux, animaux par exemple), des aéronefs, des véhicules ou d'autres équipements exploités sur l'aérodrome.

La présence de FODs sur les aires de mouvement constitue un danger majeur pour la sécurité des opérations aériennes et peut entraîner :

- des dommages aux moteurs, pneumatiques et structures des aéronefs, notamment lors des phases critiques de décollage et d'atterrissage;
- des interruptions d'exploitation ou des fermetures temporaires d'infrastructures;
- des coûts importants liés aux réparations et à l'exploitation.

## RECOMMANDATION(S)

### Exploitants d'aérodromes

- 1) Renforcer les inspections régulières des aires de mouvement ;
- 2) Accentuer les inspections des postes de stationnement avant l'arrivée et le départ des aéronefs ;
- 3) Intensifier les opérations d'entretien et de nettoyage des aires revêtues utilisées par les aéronefs ;
- 4) Mettre en œuvre des programmes de gestion des FODs prenant en compte :
  - a) la détection des FODs, en coordination avec les fournisseurs de service de la navigation aérienne le cas échéant ;
  - b) l'enlèvement des FODs, à l'aide de moyens appropriés mis à la disposition des personnels ;
  - c) la collecte, l'enregistrement et le stockage des FODs dans des conteneurs spécifiques disponibles ;
  - d) la recherche de sources des FODs et l'analyse des évènements de sécurité qui peuvent en découler ;
  - e) la définition de mesures préventives afin de limiter la prolifération des FODs.

(Cf. REX AGA ADR.OPS.B.016 et AMCI ADR.OPS.B.016 (A), AMCI ADR.OPS.B.016 (B) (2) et AMCI ADR.OPS.B.016 (B) (3))
- 5) Intégrer les risques liés aux FODs dans les processus internes de gestion de la sécurité;
- 6) Assurer une surveillance renforcée des zones de travaux;
- 7) Sécuriser adéquatement les équipements, matériels, outils, matériaux et chargements utilisés ou transportés côté piste ;



- 8) Effectuer systématiquement des vérifications de l'état des véhicules avant et après chaque opération réalisée sur les aires de manœuvre (pistes et voies de circulation) afin de détecter des éventuelles chutes d'objets;
- 9) Sensibiliser et former régulièrement les personnels opérationnels aux risques liés aux FODs (Cf. AMCT ADR.OPS.B.016 (B) (1));
- 10) Organiser périodiquement des campagnes de collecte et de prévention des FODs (« FOD Walk »);
- 11) Renforcer les actions de sensibilisation auprès de tous les intervenants côté piste.

### **Autres organismes et personnels intervenant sur les aires de mouvement**

- 1) Renforcer la coordination avec les exploitants d'aérodrome et signaler sans délai tout FOD ou toute situation susceptible d'engendrer la présence de FODs sur les aires de mouvement ;
- 2) Mettre en œuvre des mesures appropriées de prévention et de maîtrise des FODs dans le cadre de leurs activités respectives ;
- 3) Assurer le nettoyage systématique des zones utilisées après toute opération, intervention ou travaux ;
- 4) Sécuriser adéquatement les équipements, matériels, outils, matériaux et chargements utilisés ou transportés côté piste ;
- 5) Effectuer systématiquement des vérifications de l'état des véhicules avant et après chaque opération réalisée sur les aires de manœuvre (pistes et voies de circulation) afin de détecter des éventuelles chutes d'objets;
- 6) Sensibiliser régulièrement les personnels opérationnels aux dangers associés aux FODs et aux bonnes pratiques de prévention ;
- 7) Participer activement aux campagnes de prévention, de collecte et de sensibilisation organisées sur les plateformes aéroportuaires.

### **CONTACT**

Pour plus amples informations ou toutes remarques relatives à la mise en œuvre de ce bulletin d'information de sécurité, veuillez contacter la Cameroon Civil Aviation Authority par courriel à l'adresse [aerodrome.oversight@ccaa.aero](mailto:aerodrome.oversight@ccaa.aero).

#### **Ampliatiions :**

- ADCS.A;
- Rep ASECNA ;
- Exploitants d'aéronefs;
- DECA/CCAA.

